



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisée une randonnée cyclotouriste et une marche au départ du café de la Fraternité à 7620 Brunehaut, rue Henry Descapentrie, 12,

CONSIDERANT que cette festivité se déroulera le samedi 07 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 07 juin 2025, de 07h00 à 17h00, la vitesse est limitée à 30 km/h à 100 mètres de part et d'autre du café « la fraternité » sise à 7620 Jollain, rue Henry Descapentrie, 12.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES LOCALES - C43(30 km)

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 06.05.2025



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER